

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, Maire, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Bruno HAILLOT, adjoints

M. Christian COSTE, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Danielle ROUSSARD, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Martine HENRIOT-JEHEL, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, M. Mircéa CARUNTA-FOUCARD, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Philippe JOURNIAC, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Sandrine MIDAVAIN, M. Mamadou DIALLO, M. Vincent VOILLEQUIN, Mme Séverine STAB, M. Cyril CORNU, M. Julien SALLIC, M. Didier FREVILLE, Mme Alexandra PEUCH, conseillers municipaux

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCE représentée par M. Philippe JOURNIAC, Mme Marjorie PREVOT représentée par Mme Séverine STAB

Absente : Mme Carole SEREND

Secrétaire de Séance : M. Mamadou DIALLO

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Votants : 28

N° délibération : 2026-04-09

Date de la convocation : 14-04-2026

Date d'affichage de la convocation : 14-04-2026

Acte rendu exécutoire : 30-04-2026

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Rapporteur : Denis DEFER

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Exposé des motifs,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives voté par l'Etat de 0,8 %,

Il vous est proposé de maintenir les taux de la ville comme suit :

- taxe d'habitation : 13,28 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,99 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,20 %

Vu l'avis de la commission finances/administration générale du 13 avril 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité des membres présents :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition suivants pour 2026 :
 - o Taxe d'habitation : 13,28 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties à 37,99 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,20 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.
- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux

- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 26

Contre : 2

Didier FREVILLE – Alexandra PEUCH



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal Landreat", is written over a horizontal line.

Pascal LANDREAT